

N°CC2010.2/13

OBJET : **Finances Communautaires** - Fixation du montant et de la répartition de l'attribution de compensation pour 2010 à verser aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.1 et suivants et ses articles L5216.1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à la Communauté d'Agglomération ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment relatif à l'attribution de compensation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2010.2/09 du 31 mars 2010 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT qu'il n'est intervenu en 2009 aucun transfert nouveau et qu'il convient de reconduire les montants d'attribution de compensation aux communes ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** les montants respectifs d'Attribution de Compensation pour l'année 2010, comme suit :

	€uros
Alfortville	2 055 320,00
Créteil	22 433 497,00
Limeil-Brévannes	3 328 356,00
TOTAL	27 817 173,00

FAIT A ALFORTVILLE, LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA